REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20261102-CM-2026-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-082

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

MODIFICATION DES MEMBRES ASSOCIATIFS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le 2 novembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 22 octobre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, M. Valentin, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Brunet, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond et M. Gachon.

Pouvoirs : de Mme Tourrade à Mme Leygnat, Mme Karam à M. Millot, de M. Daniel à M. de Bourrousse, de Mme Zanotti à M. Andrade, de Mme Masson à M. Gachon et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	**33**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de membres représentés :	**6**
Nombre de membres absents :	**0**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Ville de Carrières-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
(YVELINES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
33 membres en exercice

DÉLIBÉRATION CM-2026-082

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

MODIFICATION DES MEMBRES ASSOCIATIFS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivité territoriale (CGCT) portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission,

Vu la délibération n°CM-2026-022 du Conseil municipal du 13 avril 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 31,

Vu la délibération n°CM-2026-030 du Conseil municipal du 13 avril 2026 se prononçant sur le principe de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux et sa composition,

Vu la délibération n°CM-2026-031 du Conseil municipal du 13 avril 2026 élisant les membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la demande de retrait formulée par l'association Réseau vélo 78 en date du 6 octobre 2026,

Considérant les absences constatées des représentants des associations « CADEB 78 » et « Jardins familiaux - Nature en partage » lors des dernières commissions,

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 précité du CGCT, d'une part, et à la délibération n° 2020-032 du 22 juin 2020, cette commission consultative des services publics locaux est composée de manière suivante :

- le Maire, président de la commission,
- 5 membres du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires,
- des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

Considérant que seule la liste des représentants associatifs est modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1 : **MODIFIE** la liste des représentants des associations locales, avec un siège et une voix, ci-dessous, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux en supprimant les associations **Réseau vélo 78, CADEB 78 et Jardins familiaux « Nature en partage »**. Ne reste donc que :

- **L'UFC que choisir.**

Article 2 : **MAINTIENT** les conseillers suivants comme membres devant composer la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme De Freitas Stéphanie	M. Chardon Jean-Frédéric
M. Valentin Jean-Pierre	Mme Brunet Bérénice
Mme Chambert Juliette	Mme Karam Thérèse
Mme Tourrade Frédérique	Mme Besson-Fernandes Grâce
M. Bonnefond Olivier	Mme Masson Céline

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **DÉCIDE** que d'autres associations locales pourront être nommées durant le mandat en cours, comme représentantes au sein de cette commission par voie de délibération.

Article 4 : **NOTE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 5 : **DÉCIDE** qu'il revient à Monsieur le Maire de procéder à convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lorsqu'elle doit être consultée pour avis sur les projets prévus par l'article L. 1413-1 du CCGT.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

MAIRIE de CARRIERES-sur-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Conseiller municipal délégué,
Secrétaire de séance,
Éric Fantino

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.